



Certificat allergènes (2)

RÈGLEMENT (CE) N° 1223/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL-Règlement (CE) N° 344/2013 de la Commission- Règlement

(CE) N° 483/2013 de la Commission

Date d'émission: 11/07/2021

Date de révision: -

Remplace la version de: -

Version: 1

HE EUCALYPTUS GLOBULUS BIOLOGIQUE

Le produit parfumant ci-dessus est une substance naturelle complexe contenant naturellement des composés réglementés et qualifiés d'allergènes.

ALLERGÈNES

Annexe	Numéro d'ordre	Nom chimique/DCI	Dénomination commune du glossaire des ingrédients	N° CAS	N° CE	% max
III	88	d-Limonene; (4R)-1-Méthyl-4-(1-méthyléthényl) cyclohexène	Limonene	5989-27-5	227-813-5	12